

| |
|---|
| REGLEMENT DU JEU « Grand quizz des Côtes du Couchois » |
|---|

ARTICLE I – ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

L'UNION DES PRODUCTEURS ET NEGOCIANTS DE L'AOC COTES DU COUCHOIS (UPNCC ou AOC Côtes du Couchois) association déclarée à la sous-préfecture d'Autun le 1^{er} août 2012, identifiée sous le numéro R.N.A. W711001361, dont le siège social est Le Château, 978, route départementale, 71490 Couches, organise, du 15 mai 2014 au 31 mai 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **« Grand quizz des Côtes du Couchois »**, accessible exclusivement sur Internet à l'adresse : <https://quizz-AOC-Cotes-du-Couchois.select-avantage.com> (ci-après le « Mini Site Internet ») et permettant de gagner les dotations désignées à l'ARTICLE V – DOTATIONS du présent Règlement de jeu.

Le Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »** et l'interprétation du présent Règlement de jeu sont soumis au droit français.

ARTICLE II – REGLEMENT DE JEU

La participation au Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »** vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent Règlement de jeu, qui est accessible sur le Mini Site Internet et déposé, conformément à l'article L. 121-38 du Code de la consommation, auprès de Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS.

Le présent Règlement de jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BISNODE France
« Grand quizz des Côtes du Couchois »
Immeuble Eqwater
86 rue Henri Farman
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les frais d'affranchissement postaux liés à l'envoi d'une demande du Règlement de jeu seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de Règlement de jeu.

Toute modification du présent Règlement de jeu et toute décision de l'AOC Côtes du Couchois DU COUCHOIX feront l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice.

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »** est strictement réservé aux internautes personnes physiques âgés de dix-huit (18) ans.

Sont exclus de la participation au Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »** :

- les internautes n'ayant pas dix-huit (18) ans accomplis à la date de lancement du Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »**, soit le 15 mai 2014 ;
- les membres du personnel de l'AOC Côtes du Couchois ;
- les membres du personnel des sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »**, et notamment les membres du personnel de la société BISNODE France ;
- les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu **« Grand quizz des Côtes du Couchois »** est limitée à une participation unique (même adresse email au regard des éléments d'identité remplis et/ou complétés dans le formulaire d'inscription visé à l'ARTICLE IV – DEROULEMENT DU JEU du présent Règlement de jeu).

Toute participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation et/ou ne respectant pas les modalités de déroulement du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » sera considérée comme nulle.

ARTICLE IV – MODALITES DE DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », les internautes doivent, entre le 15 mai 2014 au 31 mai 2014 :

- cliquer sur le lien hypertexte figurant dans l'email de participation reçu de la part de l'AOC Côtes du Couchois et renvoyant vers le Mini Site Internet ;
- et/ou cliquer sur les bannières et autres visuels renvoyant vers le Mini Site Internet. Le site internet de l'AOC Côtes du Couchois, le site Marie-Claire cuisine et vins de France, la Revue des vins de France.

Les internautes doivent alors attester sur l'honneur qu'ils sont âgés de dix-huit (18) ans.

Afin de valider leur participation au Jeu « **quizz Grand Quizz des Côtes du Couchois** », les internautes ayant certifié avoir dix-huit (18) ans accomplis doivent ensuite remplir et/ou compléter un formulaire d'inscription comportant les données à caractère personnel suivantes :

- civilité ;
- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique ;
- date de naissance ;
- code postal ;

Tous ces éléments d'identité doivent être exactement, correctement et obligatoirement renseignés afin de permettre la participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ». Dans le cas contraire, la participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » sera considérée comme nulle en application de l'ARTICLE III – CONDITIONS DU PARTICIPATION du présent Règlement de jeu.

Les participants au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » doivent enfin répondre à dix (10) questions :

- neuf (9) questions tirées au sort de manière aléatoire parmi un total de trente(30),
- une (1) question spécifique sur « le Domaine du Château de Couches ».

Les réponses aux dix questions sont obligatoires.

Au terme du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » sera réalisé un Top 100 des participants au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », permettant de déterminer la répartition des cent (100) dotations mises en jeu et désignées à l'ARTICLE V – DOTATIONS du présent Règlement de jeu.

Ce classement sera effectué par Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice, selon la méthodologie suivante : un classement des participants sur les réponses aux 10 questions sera effectué en fonction de l'exactitude des réponses. La dixième réponse spécifique sur le « Domaine du Château de Couches » permettra de hiérarchiser le classement en fonctions des réponses soit exactes soit les plus approchantes de la bonne réponse. Dans le cas où deux participants ou plus arriveraient ex-aequo, le classement entre lesdits participants sera déterminé selon le temps de réponse à la dernière question (question n° 10).

L'ensemble des participants sera contacté par email à l'issue du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » afin d'être informé de ses résultats et du classement.

ARTICLE V – DOTATIONS

Cent (100) dotations sont mises en jeu dans le cadre du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » (une (1) dotation par gagnant) :

- Un (1) weekend pour deux (2) personnes au Château de Couches, du 12 au 13 juillet 2014 (« Week-

end médiéval») ou du 02 au 03 août 2014 (« Ronde du Couchois») ou du 14 au 15 septembre 2014 (« Fantastic picnic»), et comprenant l'animation d'une (1) dégustation secondé par un Maître sommelier, une (1) visite des trois (3) châteaux de l'AOC des Côtes du Couchois, l'hébergement pour une (1) nuitée au Château de Couches, les déjeuners du samedi midi et dimanche midi, le dîner du samedi et le petit déjeuner du dimanche d'une valeur totale de mille deux cent (1 200) euros TTC ;

- Cinq (5) lots de douze (12) bouteilles de vin six (6) bouteilles de vin rouge et six (6) bouteilles de vin blanc) dont les étiquettes seront personnalisées au nom du gagnant, d'une valeur totale de cent cinquante euros (150) euros TTC par lot ;
- Vingt (20) coupons-visite valables un (1) an pour une (1) personne, et comprenant une (1) visite et une (1) dégustation dans les trois (3) châteaux de l'AOC des Côtes du Couchois, d'une valeur totale de trente (30) euros TTC par coupon ;
- Soixante-quatorze (74) accessoires « Château de Couches», par exemple : verre ou seau ou tirebouchon d'une valeur pouvant aller jusqu'à vingt (20) euros TTC par accessoire

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à une demande de modification, de remplacement et/ou d'échange pour quelque cause que ce soit émanant des gagnants, ni à leur remise en contre-valeur monétaire.

ARTICLE VI – DESIGNATION ET PUBLICITE DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera informé du fait qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » par la réception d'un email envoyé de la part de l'AOC Côtes du Couchois à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ». La responsabilité de l'AOC Côtes du Couchois et/ou des sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » ne saurait être engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant via ladite adresse électronique.

Chaque gagnant devra dès lors envoyer, par retour de mail et dans un délai de trente (30) jours, son adresse postale. Au-delà de ce délai de trente (30) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à la dotation gagnée, qui restera la propriété de l'AOC Côtes du Couchois.

L'AOC adressera dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'email de confirmation de l'adresse postale, la dotation gagnée et/ou les modalités logistique.

La dotation retournée à l'expéditeur pour toute difficulté dans le nom et/ou l'adresse postale du destinataire communiqué(es) par le gagnant ne sera ni réattribuée, ni renvoyée, et restera la propriété de l'AOC Côtes du Couchois, le gagnant perdant donc le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'AOC côtes du Couchois et/ou des sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » ne soit engagée.

Les noms des gagnants peuvent être obtenus sur simple demande à l'adresse suivante :

BISNODE France
« Grand quizz des Côtes du Couchois »
Immeuble Eqwater
86 rue Henri Farman
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les frais d'affranchissement postaux liés à l'envoi de cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande de noms des gagnants.

Par leur participation, chaque gagnant autorise gracieusement l'AOC Côtes du Couchois à utiliser son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse électronique et son image à des fins commerciales et/ou publicitaires dans le cadre de la communication faite autour du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ».

ARTICLE VII – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Pour participer au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », les participants doivent fournir dans le formulaire

d'inscription des données à caractère personnel les concernant, données qui font l'objet de traitements informatisés destinés à :

- permettre la participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » ;
- permettre la gestion de son organisation par l'AOC Côtes du Couchois, responsable du traitement, et par les sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », dont la société BISNODE France, destinataire des données ;
- faire de la communication autour du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ».

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée dite « loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

BISNODE France
« Grand quizz des Côtes du Couchois »
Immeuble Eqwater
86 rue Henri Farman
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Email : contact@bisnode.fr

ARTICLE VIII – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36-1 du Code de la Consommation, la participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », accessible exclusivement sur le Mini Site Internet, est entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion au Mini Site Internet qui peuvent être mis à la charge du participant lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même facture téléphonique ou de fournisseur d'accès à Internet), à la condition que le participant soit résident en France Métropolitaine (Corse et Monaco incluses), et qu'il fasse une utilisation normale du Mini Site Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés, il est expressément convenu que tout accès au Mini Site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, etc...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par le participant pour son usage d'Internet en général et que le fait, pour ce participant, de se connecter au Mini Site Internet et de participer au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au Mini Site Internet pour la participation au Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » seront remboursés dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande du participant, par chèque bancaire, sur demande adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la Poste faisant foi.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement postaux de sa demande de remboursement, le participant doit adresser une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Indication de ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- Photocopie de sa pièce d'identité ;
- Indication des date(s), heure(s) et durée(s) de ses connexions au Mini Site Internet ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à Internet auquel il est abonné, faisant apparaître les date(s) et heure(s) de connexion au Mini Site Internet.

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

BISNODE France
« Grand quizz des Côtes du Couchois »

Immeuble Eqwater
86 rue Henri Farman
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Les frais d'affranchissement postaux et de photocopies nécessaires à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif postal en vigueur à la date de la demande et sur la base de sept (7) centimes d'euros la photocopie dans la limite de deux (2) photocopies.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

ARTICLE IX – RESPONSABILITE

L'AOC Côtes du Couchois et les sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » déclinent toute responsabilité dans l'hypothèse où l'accès au Mini Site Internet s'avérerait difficile voire impossible au cours de la durée du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ».

L'AOC Côtes du Couchois et les sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » ne pourront être tenues pour responsables si les informations fournies lors de l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas ou de manière illisible pour une raison étrangère à l'AOC Côtes du Couchois et aux sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** ».

Si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, ou pour des raisons techniques, l' AOC Côtes du Couchois était amenée à annuler le Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ainsi que celle de sociétés contribuant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu « **Grand quizz des Côtes du Couchois** » ne pourraient être engagées de ce fait.